

## **DÉLIBÉRATION N°DEL-2022-64**

### **Approuvant la décision modificative n°1 au budget 2022**

LE COMITÉ SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11 et L.411-1 ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transeo ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N° 56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU la délibération n° DEL-2022-13 du 26 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du SMTU ;
- VU la note explicative de synthèse n° NS-2022-42-DEL ;

Après en avoir délibéré,



## DÉCIDE

### ARTICLE 1 : OBJET

La décision modificative n°1 relative au budget unique du SMTU est arrêtée à la somme de 62 881 019 F en dépenses et en recettes d'exploitation et arrêtée à la somme de – 374 267 801 F en dépenses d'investissement et à – 7 080 395 F en recettes d'investissement.

#### Section d'Exploitation

#### Dépenses

<i>Imputations</i>	<i>Libellés</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Crédits réduits</i>	<i>Total</i>
65	<i>Autres charges de gestion courantes</i>			
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires	179 140		179 140
66	<i>Charges financières</i>			
66111	Intérêts réglés à l'échéance		218 798 126	-218 798 126
67	<i>Charges exceptionnelles</i>			
6718	Autres charges exceptionnelles	25 000 000		25 000 000
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)			
68	Provisions			
6815	Provisions pour risques et charges	263 580 400		263 580 400
42	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations		7 080 395	- 7 080 395
	<b>TOTAL</b>	<b>288 759 540</b>	<b>211 717 731</b>	<b>62 881 019</b>

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

15 NOV. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

### Recettes

<i>Imputations</i>	<i>Libellés</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Crédits réduits</i>	<i>Total</i>
<b>74</b>	<b><i>Subventions d'exploitation</i></b>			
7472	Subvention et participation - Région	17 000 000		17 000 000
<b>77</b>	<b><i>Produits exceptionnels</i></b>			
7711	Produits exceptionnels	2 165 000		2 165 000
7718	Autres produits exceptionnels	155 500		155 500
<b>42</b>				
778	Autres produits exceptionnels	43 560 519		43 560 519
	<b>TOTAL</b>	<b>62 881 019</b>		<b>62 881 019</b>

### Section d'Investissement

#### Dépenses

<i>Imputations</i>	<i>Libellés</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Crédits réduits</i>	<i>Total</i>
<b>040</b>	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés - autres réserves	43 560 519		43 560 519
<b>13</b>	<b><i>Subventions d'investissement</i></b>			
1311	Etat et établissements nationaux - OPFI - op financière		10 301 250 -	10 301 250
1311	Etat et établissements nationaux - '030 - Navettes Maritimes	10 301 250		10 301 250
<b>16</b>	<b><i>Emprunts et dettes assimilées</i></b>			
1641	Remboursement emprunt		428 828 320 -	428 828 320
<b>20</b>				
2051	Concessions et droits assimilés	770 573		770 573
2051	Concessions et droits assimilés	229 427		229 427
2051	Concessions et droits assimilés - '010 études transversales		1 000 000 -	1 000 000
<b>23</b>	<b><i>Immobilisations en cours</i></b>			
020	Systèmes	18 000 000		18 000 000
060	Aménagements en faveur des transports en commun		7 000 000 -	7 000 000
	<b>TOTAL</b>	<b>72 861 769</b>	<b>447 129 570 -</b>	<b>374 267 801</b>

### Recettes

<i>Imputations</i>	<i>Libellés</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Crédits réduits</i>	<i>Total</i>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			
28	Amortissement		- 7 080 395	- 7 080 395
	<b>TOTAL</b>		<b>- 7 080 395</b>	<b>- 7 080 395</b>

### ARTICLE 2 : BALANCE GÉNÉRALE

Le budget est composé comme suit :

	<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>
BP	5 652 211 990	5 652 211 990
DMI	62 881 019	62 881 019
RESULTAT REPORTE	0	0
<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>5 715 093 009</b>	<b>5 715 093 009</b>
	<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
BP	778 218 586	91 857 637
DMI	- 374 267 801	- 7 080 395
RAR	232 531 342	96 559 317
RESULTAT REPORTE	0	1 032 308 599
<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>636 482 127</b>	<b>1 213 645 158</b>
<b>BUDGET GLOBAL</b>	<b>6 351 575 136</b>	<b>6 928 738 167</b>

Le budget général du SMTU est arrêté, pour la section d'exploitation, à la somme de 5 715 093 009 (Cinq milliards sept cent quinze millions quatre-vingt-treize mille neuf) Francs en recettes et en dépenses.

Le budget général est arrêté, pour la section d'investissement, à la somme de 6 351 575 136 (six milliards trois cent cinquante et un millions cinq cent soixante-quinze mille cent trente-six) Francs en dépenses et à la somme de 6 928 738 167 (six milliards neuf cent vingt-huit millions sept cent trente-huit mille cent soixante-sept) Francs en recettes.

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

15 NOV. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

### ARTICLE 3 : SUR ÉQUILIBRE

Un suréquilibré est constaté sur la section d'investissement pour un montant de 577 163 031 F (**cinq cent soixante-dix-sept millions cent soixante-trois mille trente et un francs**).

### ARTICLE 4 : VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DÉLIBÈRE EN SÉANCE PUBLIQUE, le 10 novembre 2022  
POUR EXTRAIT CONFORME  
La Présidente



Léa TRIPODI

16 NOV. 2022

La présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le  
et de sa transmission au représentant de l'Etat le

15 NOV. 2022

<u>Ampliations :</u>	
Com. délégué province Sud	..... 1
Trésorier de la province Sud	..... 1
Province Sud	..... 1
Commune de Nouméa	..... 1
Commune du Mont-Dore	..... 1
Commune de Païta	..... 1
Commune de Dumbéa	..... 1

